

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le vingt-trois octobre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 16 octobre 2017**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 22 Votants : 22**

**PRESENTS**: M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

**ABSENTS** : Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. LE HUR Jérôme- M. PRAT Pierre

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2017D108** : Aménagement de la Place Sud de l'église du bourg  
Demande(s) de subvention(s)

Les travaux d'aménagement de la place Sud de l'église remontent à 1985.

M. le Maire fait savoir que cette place est vieillissante et n'est pas suffisamment attractive ni fonctionnelle pour dynamiser le centre-bourg.

C'est la raison pour laquelle il a été demandé au bureau d'étude SERVICAD HORIZONS Paysage de présenter à la Commune un projet d'aménagement de cette place.

M. le Maire soumet donc à l'assemblée le plan d'aménagement réalisé par ce bureau d'étude faisant ressortir un coût estimatif de 800 000 € H.T. comprenant l'ensemble des aménagements de voirie et paysager dans le centre bourg. Les travaux se feront en deux tranches. La 1<sup>ère</sup> tranche comprendra l'aménagement de la place sud de l'église pour un montant de 400 000 € H.T.

***L'assemblée est invitée à se prononcer sur les subventions à solliciter auprès des cofinanceurs institutionnels.***

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

Considérant le vieillissement de la Place Sud de l'église qui handicape l'attractivité au cœur du bourg et l'activité commerciale,

**Délais et voies de recours** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Sollicite du Conseil Départemental du Morbihan une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale (TST) pour l'aménagement de la place sud de l'église sur la base d'un montant de 400 000 € H.T., ainsi qu'auprès de tout autre co-financeur (dans le cadre d'appel à projets éventuellement).
- Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents dans le cadre de cette opération.

Pour extrait conforme,

Cette délibération annule et remplace celle numérotée 2017D100 et visée par la préfecture le 25/10/2017.

Le Maire,

Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.